



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 030-213000037-20260706-DEC202643-AU



Réf. : DEC2026-43

Objet : Attribution de concession funéraire, cimetière communal d'Aigues-Mortes.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-55 en date du 18 juin 2025 relative à la modification des tarifs du cimetière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-54 en date du 18 juin 2025 relative à l'approbation du règlement du cimetière ;

Vu l'arrêté 2025-560 approuvant le règlement du cimetière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T pour l'octroi des concessions funéraires ;

Vu la demande présentée par Madame CUESTA épouse FLOT Juliette, Dolorès, Marguerite tendant à obtenir la concession funéraire n°F4-23 dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

DECIDE :

Article 1 : Il est concédé à Madame CUESTA épouse FLOT Juliette, Dolorès, Marguerite une concession funéraire de 2x 2,70 m dans le cimetière communal. Cette concession porte le n°F4-23 et est attribuée pour trente années.

Article 2 : Cette concession familiale est accordée au titre de : Concession nouvelle le 11/06/2026 et expirant le 10/06/2056.

Article 3 : Cette concession est accordée moyennant la somme de quatre cent soixante-cinq euros (465€00) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal et enregistrée le 11/06/2026.

Article 4 : La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

NOTA : tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le **06 JUL. 2026**

Le Maire,

Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Mme Maryline Pougenc adjointe.

*Certifié exécutoire compte tenu :
- Notifié à l'intéressé le :*

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

